



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réserv Monif belg



Déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège division Arlon, le 2 3 1495 2015 te Graffier.

Greffe

N° d'entreprise :

es line 0451.161.153.

Dénomination

(en entier) : Amicale de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de la

Ville d'Arlon

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: 10, Place des Chasseurs Ardennais, 6700 Arlon

Objet de l'acte: Modifications des Statuts actées lors de l'Assemblée générale du 29.03. 2017

Titre 1 : DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, OBJET SOCIAL

## Article 1 : Dénomination

L'Association est dénommée « Amicale de l'Académie de Musique de la Ville d'Arlon » qui est elle-même composée de diverses sections locales, dont certaines pourront être ajoutées ou retirées par les Pouvoirs organisateurs, selon l'évolution de chacune.

## Article 2 : Siège

Le siège de l'association est établi 10, Place des Chasseurs Ardennais à 6700 ARLON dans l'arrondissement judiciaire du Luxembourg

### Article 3:

L'Amicale de l'Académie de Musique de la Ville d'Arlon s'interdit toute immixtion dans les domaines religieux, politique, philosophique, économique et linguistique.

## Article 4 : Durée

L'A.S.B.L. est constituée pour une durée illimitée.

## Article 5: Objet Social

L'Association a pour but de participer à la vie artistique de l'Académie de Musique, par le soutien d'activités culturelles et pédagogiques au sein de l'Académie, de ses Sections, ou en extérieur, d'encourager les élèves méritants dans la poursuite de leurs études musicales, d'aider le personnel enseignant dans divers projets pédagogiques. Le rôle de l'Amicale accorde la priorité à des activités qui sollicitent la participation active des élèves (auditions de classes, concerts,... en interne à l'Académie, ou en représentation extérieure à celle-ci). Cela en fonction d'une solidarité redistributrice, puisque les finances de l'Association proviennent exclusivement des cotisations des parents et des étudiants. Dans des cas exceptionnels, l'Amicale intervient dans l'acquisition de petit matériel d'appoint restant la propriété de l'A.S.B.L.

## Titre II: MEMBRES

## Article 6: Les Membres

L'Association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs, en règle de cotisation, ont voix délibérative aux Assemblées Générales.

## Membres adhérents

La qualité de membre adhérent est accordée par le Conseil d'Administration à toute personne qui désire contribuer-moralement, physiquement ou matériellement à la poursuite des buts de l'Association.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Sont membres adhérents de fait :

- -Les Bourgmestres de la Ville d'Arlon et des Sections, ou leurs représentants
- -Les professeurs de l'Académie
- -Les élèves de l'Académie
- -Les parents d'élèves ou élèves adultes en règle de cotisation pour l'année.

## **Membres Effectifs**

Sont membres effectifs:

- -Le Directeur de l'Académie de Musique : membre effectif de droit
- -Un représentant de chaque Section locale habitant sa localité, sur candidature avalisée par le Conseil d'Administration
- -Tout membre adhérent qui est admis en cette qualité par 2/3 des membres effectifs présents ou représentés au Conseil d'Administration, cette personne doit habiter la région et faire valoir un intérêt particulier pour l'Académie de Musique.

#### Article 7 : Démission d'un membre

- -Démission volontaire : à adresser par courrier au Conseil d'Administration.
- -Démission d'office :
- -tout membre effectif qui ne paie pas sa cotisation durant deux ans consécutifs
- -tout membre effectif qui n'assistera pas, sans excuse, par lui-même ou par mandataire, à deux Assemblées Générales consécutives.
- -tout membre exclu par décision de l'Assemblée Générale prise au 2/3 des membres effectifs présents ou représentés, pour des motifs d'incompatibilité avec les buts de l'Association.

Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun doit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. Il perd tout droit social à la date de sa démission et/ou de son exclusion.

#### Article 8 : Cotisations

La cotisation des membres effectifs est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle ne peut excéder 200 euros. La cotisation des membres adhérents est fixée annuellement par le Conseil d'Administration avec un minimum de 10 euros.

# Titre III : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

# Article 9 : l'Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale se compose de tous les membres effectifs et adhérents. Seuls les membres effectifs ont droit de vote.
- L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou s'il est absent, par le Vice-Président. En cas d'absence de ces deux personnes, c'est la personne mandatée à ce sujet par le Conseil d'Administration qui préside l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an, dans le courant du premier trimestre de l'année civile.
- L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts, pour la réalisation de l'objet de l'association.

Elle peut notamment:

- a) modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière.
  - b) nommer et révoquer les administrateurs.
  - c) approuver annuellement les budgets et les comptes.

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, dans les formes prévues par la loi, se feront, au moins quatorze jours francs avant la date de l'assemblée :

- a) pour les membres adhérents : par courrier ordinaire, ou par courriel via internet, par annonce par voie de presse ou d'affiches à l'entrée des bâtiments où se déroulent les cours de l'Académie.
- b) pour les membres effectifs : obligatoirement par courrier ordinaire, accompagné des pièces justificatives, dans les mêmes délais.

Un avis est également apposé à l'entrée des bâtiments de cours ou à l'intérieur de ceux-ci.

L'Assemblée Générale ne peut pas prendre de résolutions en dehors de l'ordre du jour, sauf accord de 2/3 des membres effectifs présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres effectifs peuvent se faire représenter par un autre membre effectif. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si plus de 50% des membres effectifs sont présents ou représentés.

Le vote a lieu à main levée. En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Les votes concernant les personnes se font par bulletins secrets. En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

Les Procès-verbaux (PV) des délibérations et des décisions de l'Assemblée Générale sont consignés dans un registre. Les PV sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les Procès-verbaux sont conservés chez le Secrétaire et le Président. Tous les membres peuvent en prendre connaissance sur demande. Ils peuvent en recevoir copie sur demande.

# Titre IV: CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

# Article 10: Le Conseil d'Administration (CA)

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres effectifs élus par l'Assemblée Générale en son sein. Celui-ci se départage entre le Conseil lui-même et le Bureau exécutif.

Le Conseil d'Administration se compose de trois membres effectifs minimum et de quinze au maximum.

Un mandat d'Administrateur est attribué d'office par le Conseil d'Administration à chaque section locale dont l'Académie de Musique de la Ville d'Arlon est responsable, sur présentation d'une candidature motivée.

Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Le mandat d'administrateur peut être révocable par 2/3 des voix du Conseil d'Administration, en cas d'absences répétées et injustifiées, d'incompatibilités par rapport aux buts de l'association ou en cas de manquements graves justifiés.

L'Administrateur qui perd la qualité de membre effectif, perd également la qualité d'administrateur et celle de membre du bureau, s'il en avait la qualité.

En cas de lien de famille entre deux ou plusieurs membres effectifs, jusqu'au troisième degré, un seul membre aura droit de vote. En cas de non accord entre eux, c'est le membre le plus âgé qui obtient le droit de vote.

En cas de vacance en cours de mandat, un administrateur provisoire peut être désigné par le Conseil d'Administration et achever le mandat de celui qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration exerce collectivement ses responsabilités et en répond devant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut prendre toutes les décisions dont la compétence n'est pas réservée à l'Assemblée Générale par la loi, par les présents statuts ou par un Règlement d'Ordre Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois l'an. Il ne peut délibérer que si plus de 50% de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Bureau exécutif composé d'un président, un secrétaire, un trésorier, une représentant du corps enseignants et deux assesseurs.

Le Directeur de l'Académie de Musique de la Ville d'Arlon, est membre de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister par toute personne dont il juge la présence utile.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs et même à des tiers, pour des missions particulières, mais il veillera à en préciser les limites.

## Article 11 : Le Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est mandaté par le Conseil d'Administration.

Les signatures conjointes du Président et du Secrétaire ou du Trésorier, ou à défaut de celles de l'un d'eux et de deux administrateurs engagent l'association vis à vis des tiers.

A l'égard des organismes financiers, la signature du seul trésorier ou du président est suffisante jusqu'à 150 euros entre deux réunions du Conseil d'administration.

# Article 12 : Le Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement est composé de membres adhérents : toutes personnes portant un intérêt particulier à l'Académie de Musique et souhaitant s'investir, même ponctuellement, pour soutenir les activités et les projets de l'Académie. Ces membres ont voix consultative et peuvent être invités lors de réunion du Conseil d'Administration. Leur avis et leur aide peuvent être sollicitées selon les besoins.

## Titre V: COMPTES ET BUDGETS

## Article 13: Comptes et Budgets

Le 31 décembre de chaque année, les comptes de l'exercice social écoulé sont arrêtés et le budget de l'exercice suivant est établi.

Les comptes et budgets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

## Article 14: Les commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale élit deux Commissaires aux comptes. Leur mandat est renouvelable à chaque Assemblée Générale.

## Titre VI: DISSOLUTION

## Article 15: Dissolution

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dans tous les cas de dissolution, l'actif de l'Association sera affecté par l'Assemblée générale à des organisations dont l'objet social se rapproche le plus e celui de la présente A.S.B.L.

# Article 16: Dispositions diverses

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents Statuts, est réglé par la loi régissant les A.S.B.L. ou par un Règlement d'ordre intérieur.

Arrêté à Arlon, en Assemblée Générale Ordinaire le 29 mars 2017 Le Secrétaire, La Présidente,

J. POCHET

O. KOLP

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Présidente et Trésorière :

Madame KOLP-TREMOUROUX Odile N.N.: 46.06.19-066.81 Voie de la Liberté, 9, 6717 ATTERT

## Secrétaire :

Monsieur POCHET Jean N.N.: 49.03.10-187.78 Rue de Guerlange, 57, 6791 ATHUS

# Composition du Bureau

Madame KOLP-TREMOUROUX Odile : Présidente et Trésorière Monsieur POCHET Jean : Secrétaire

Arrêté à Arlon, en Assemblée Générale Ordinaire, le 29 mars 2017.

La Présidente,

Odile KOLP